

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Demande d'admission dans l'enseignement public Hors Affelnet

2^{nde} - 1^{ère} technologique - Terminale



Dossier spécifique pour l'entrée en 1^{ère} générale

Année scolaire 2022 – 2023

L'affectation des élèves dans les lycées publics est prononcée par le Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale.

Les demandes d'affectation sont examinées par une commission départementale.

▪ **Lycée public du secteur de résidence familiale**

L'admission en cours de scolarité dans le lycée public sollicité est prononcée :

- dans la limite des places disponibles et après gestion des élèves déjà présents dans le lycée,
- en priorité aux élèves arrivant sur le secteur par suite de changement de domicile.

▪ **Lycée public hors secteur**

Lorsque la demande porte sur un lycée autre que celui correspondant au lieu de résidence familiale, l'imprimé « demande de dérogation » dûment complété, est à joindre au dossier.

Si par manque de place, la demande ne peut être satisfaite, la famille se verra proposer par le Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale une admission dans le lycée public le plus proche disposant d'une capacité d'accueil suffisante dans les formations demandées.

▪ **En cas de demande d'admission en internat**

L'affectation dans un lycée et l'admission en internat sont deux procédures distinctes.

Le Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale n'est pas en charge de l'étude des demandes d'internat en lycée, contrairement aux demandes d'internat en collège dont l'admission dépend de l'autorité du Directeur Académique.

Chaque lycée assure la gestion des admissions à l'internat.

Il appartient donc à la famille de s'adresser directement auprès du lycée sollicité afin de connaître la procédure et le calendrier pour cette admission en internat.

▪ **Transmission de la demande**

Le dossier de « demande d'admission en établissement public » est à transmettre, avec l'ensemble des pièces justificatives (Cf. au verso du dossier) et, le cas échéant, l'imprimé « demande de dérogation » à :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Morbihan
Division des élèves – DIVEL – Affectations Lycées
3 allée Général LE TROADEC
CS 72506
56019 VANNES CEDEX

pour le vendredi 10 juin 2022 dernier délai